

NOUVEAUTE Taxe d'Apprentissage 2023

Ce qui ne change pas

- Le solde de la taxe d'apprentissage s'élève toujours à 0,09% de la masse salariale brute de l'année précédente (année 2022 en l'occurrence).
- Il reste le seul impôt que les entreprises sont libres d'affecter aux bénéficiaires de leur choix, parmi les établissements d'enseignement habilités.
- Il nécessite une démarche volontaire de l'entreprise pour que son solde de taxe d'apprentissage soit fléché vers des établissements précis.

Ce qui change

- Les entreprises ne règlent plus directement leur solde de taxe d'apprentissage aux établissements bénéficiaires : ce sont les URSSAF et les MSA qui le collectent, en une seule fois.
- Les montants collectés sont reversés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui en assure la gestion.
- Les entreprises se connectent sur la plateforme Soltéa de la CDC pour désigner leurs établissements bénéficiaires et préciser la somme affectée à chacun.
- La CDC verse aux établissements d'enseignement les montants indiqués par les entreprises, après déduction de frais de gestion.

Solde de la taxe d'apprentissage en 2023 : la plateforme Soltéa sera accessible aux entreprises du 25 mai au 7 septembre 2023.

Celles-ci pourront désigner leurs bénéficiaires pendant toute cette période.



Au service de la relation Ecole - Entreprises

#SoldeTaxedApprentissage

0,09%

Financer le matériel nécessaire aux formations professionnelles & techniques en temps plein

0,59%

Financer l'apprentissage

Echéances

1. Du 5 au 15 mai, les entreprises versent leur solde de TA à l'URSAFF
2. Du **25 mai au 7 septembre**, les entreprises désignent les établissements qu'ils souhaitent soutenir
3. Entre le 15 juillet et le 15 octobre, les établissements habilités perçoivent les fonds affectés par les entreprises

Votre interlocuteur

Fabienne MIGNOT

Gestionnaire

05-65-34-23-72

groupes.jeannedarc@yahoo.fr